



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 – 276

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DÉSAMIANPAGE POUR  
L' OPÉRATION DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GYMNASSE JEAN  
BOUIN – (24MP006)**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L. 2123-1,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 44-2020-JU15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création et désignation des membres des commissions d'appel d'offres et des commissions des marchés à procédure adaptée,

**Vu** la délibération n° 137-2022-JU07 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique,

**Vu** le règlement intérieur des commissions de la commande publique,

**Vu** le procès-verbal de la Commission des marchés à procédure adaptée (CMAPA) en date du 26 avril 2024,

**Considérant** le besoin de la commune de réaliser des travaux de démolition et de désamiantage du Gymnase Jean Bouin de la commune de Taverny ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de lancer un marché public à cet effet ;

**Considérant** que le marché a été alloté comme suit :

Lot n° 1 : Démolition pour un montant estimatif de :	148 000 € HT,
Lot n° 2 : Désamiantage pour un montant estimatif de :	40 000 € HT ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078 - 20240426 - DM 2024 - 276 - CC

Réception en sous-préfecture le : 02 MAI 2024

Publication le : 02 MAI 2024

**Considérant** dans ce cadre, que ledit marché a été passé en procédure adaptée conformément aux règles régissant la commande publique ;

**Considérant** que la date limite de réception des offres a été fixée au 05 mars 2023 à 17h00 ;

**Considérant** que pour tous les lots les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

**Critère 1 - PRIX : 40%**

**Critère 2 - TECHNIQUE : 60%** décomposée comme suit :

Sous-critère 1 : Moyens humains et matériels adaptés au chantier / Installation de chantier (Note sur 5, coefficient 2, note maximale 10) ;

Sous-critère 2 : Méthodologie de réalisation des travaux / Protection des mitoyens / Limitation des nuisances (Note sur 5, coefficient 6, note maximale 30) :

- Description des procédures de réalisation des travaux de démolition et désamiantage ;
- Description des moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances, gérer les flux et la circulation générale aux abords du site ;
- Description des moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances vis-à-vis des riverains ;

Sous-critère 3 : Respect du planning / Capacité d'optimisation en cas d'aléas. (Note sur 5, coefficient 4, note maximale 20) ;

- Respect du planning joint au DCE tant dans l'établissement du plan de retrait que des travaux de désamiantage / démolition.

**Considérant** que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

• **Lot n° 1 :**

<b>Nombre de sociétés soumissionnaires</b>	<b>Nombre d'offres analysées</b>
14 sociétés soumissionnaires	14 offres analysées

**Considérant** l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : MARELLE.

• **Lot n° 2 :**

<b>Nombre de sociétés soumissionnaires</b>	<b>Nombre d'offres analysées</b>
14 sociétés soumissionnaires	14 offres analysées

**Considérant** l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : EURODEM.

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le marché relatif à la réalisation de travaux de démolition et de désamiantage du Gymnase Jean Bouin de la commune de Taverny, ses éventuels avenants, sont signés comme suit :

- Lot n° 1 : avec la société MARELLE, 20 route d'Ecretteville – 76640 ALVILMARE, dûment représentée par Christian MARELLE en sa qualité de Gérant pour un montant de 78 643,58€ HT ;  
SIRET : 541 115 265 00022
  
- Lot n° 2 : avec la société EURODEM, 10 rue de l'Avelon – 60000 BEAUVAIS, dûment représentée par Emmanuel MULLARD en sa qualité de Dirigeant pour un montant de 20 000€ HT ;  
SIRET : 388 787 061 00034

### **Article 2** :

Le présent marché est conclu à compter de la date de notification de l'ordre de service jusqu'au parfait achèvement des travaux y compris les obligations en découlant.

### **Article 3** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

### **Article 4** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 5** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 26 avril 2024**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**